



PRÊT CYBERHEALTH



QUELS OBJECTIFS ?

La cybersécurité représente un défi majeur pour toutes les entreprises et plus particulièrement pour le secteur de la Santé et de l'Action Sociale, qui constitue une cible privilégiée en raison notamment du caractère extrêmement sensible des données traitées et du caractère impératif de la continuité des soins.

Vu les risques associés, investir dans la cybersécurité est devenu un enjeu de gouvernance.

WALLONIE SANTÉ fait donc de la cybersécurité une de ses priorités et développe un produit spécifique pour financer les investissements nécessaires.



COMMENT ?

En encourageant et facilitant les investissements en matériel et/ou logiciel informatique liés à la cybersécurité dans le secteur, via un financement à taux réduit.



POUR QUI ?

- > À destination des établissements de soins de santé publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de la Santé et de l'Action sociale ;
 - Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes handicapées
 - Services et centres en santé mentale
 - Associations de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Autres infrastructures liées à la santé
- > Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en région wallonne



CONDITIONS D'OBTENTION ?

- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- > Validation du plan de financement par les organes de gestion de WALLONIE SANTÉ
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En introduisant votre demande auprès de WALLONIE SANTÉ via notre site Internet (www.walloniesante.be) et en fournissant toutes les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier par nos Investment Managers.

CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- > Jusqu'à 2.000.000 €

Durée

- > Maximum 5 ans (3 ans pour le software/5 ans pour le hardware)

Taux de référence

- > En fonction de la nature du projet, taux d'intérêt plus favorable que celui d'un prêt classique
- > Conformément à la législation européenne, ce type de prêt implique de vérifier si vous bénéficiez d'aides « de minimis » au cours des 3 dernières années pour un montant maximal prévu par la réglementation européenne

Garantie

- > Sans garantie

Cofinancement

- > Pas exigé

Frais de gestion

- > Néant

Combinaisons/ compatibilités

- > Peut se combiner avec d'autres financements privés et/ou publics.

EXEMPLE

Dans le but de se prémunir contre des attaques potentielles, un hôpital investit 1.000.000€ dans du matériel informatique visant la cybersécurité.

Sur base de l'étude du dossier, WALLONIE SANTÉ prête à l'emprunteur 1.000.000 € sur une durée de 5 ans à un taux de 3,2 % (taux fictif) et ce sans garantie, ce qui représente un remboursement sur base MENSUELLE de 18.057,71€ pendant 5 ans.

PARTENAIRE DE VOS INVESTISSEMENTS
EN ACTION SOCIALE ET EN SANTÉ

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be